Stationnement



Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules doit être assuré dans la mesure du possible, **dans l'enceinte des propriétés.**

Les trottoirs sont réservés aux piétons.
Le stationnement sur les trottoirs, interdit par le code de la route, risque d'entraîner votre responsabilité en cas de détérioration des équipements publics ou en cas d'accident.

Parkings aux Loges-en-Josas

Parkings des Loges-en-Josas en accès libre et gratuits

- Parkings de la Gare Petit-Jouy-Les Loges :
  - rue du Petit-Jouy/ Chemin de Vauptain
  - rue Charles de Gaulle
- Parking de l'Eglise : rue de buc
- Parking rue Guy Mocquet accès par la rue Guy Mocquet ou par la rue de la Poste
- rue du Petit-Jouy (avant l'intersection avec la rue de la Folie)

- chemin du Cimetière
- allée du Château
- rue des Haies (devant les écoles)

Places réservées pour les personnes à mobilité réduite

- devant la Mairie – 2 Grande Rue
- devant les écoles – 1 rue des Haies
- devant la Maison des Associations – 4 rue de la Poste
- Parking Allée du Château
- 135 rue Charles de Gaulle

Se garer sur une place réservée aux personnes handicapées est, aux yeux de la loi, assimilé à un stationnement gênant (article R417-11 du Code de la route). Le contrevenant s'expose donc à une amende forfaitaire de 135€ pouvant être majorée à 375€ si le règlement n'intervient pas dans le temps imparti.

Borne électronique pour une place de stationnement courte durée

Le stationnement Grande Rue face à la Mairie est réglementé et limité à 10 mn, tous les jours de 8h à 20h, sauf dimanches et jours fériés.
Le dispositif de contrôle est constitué d'une borne électronique :

- Pas de signal lumineux lorsque la place n'est pas occupée
- Lorsqu'un véhicule stationne, le signal lumineux **Vert clignote durant 10 minutes**
- A la fin du stationnement, le signal se met au **Rouge clignotant durant 2 minutes**
- **Après 12 minutes de stationnement, le signal passe au rouge fixe.**

Stationnement réglementé devant l'école primaire

Afin de laisser libre accès aux services de secours, le stationnement devant les entrées de l'établissement de l'école primaire, 3 rue des Haies, est **interdit par arrêté.**

arrete_du_maire_n__t2807__interdiction_stationner_ep

Vigipirate : stationnement interdit devant les écoles et crèche

En raison de l'application du plan vigipirate renforcé en Ile de France, le stationnement reste interdit rue des Haies, devant les locaux des écoles et de la crèche.

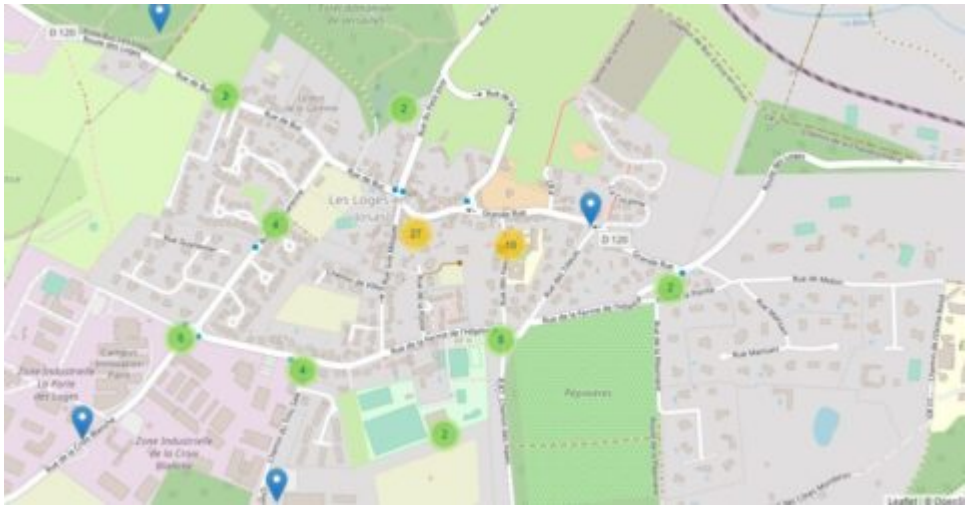
Le stationnement sur les trottoirs en dehors des places matérialisées, est un stationnement gênant, dangereux pour les piétons, verbalisable par une amende de 135 euros. Lorsque vous accompagnez vos enfants à l'école, à la crèche, à la musique, à la bibliothèque, ... le stationnement doit se faire sur les places matérialisées rue des Haies, sur le parking à l'entrée de l'Allée du Château ou Grande rue, là encore sur les emplacements matérialisés. Les enfants de la commune vous remercient de contribuer à la sécurité de tous dans la rue des Haies.

Contact

Mairie – Police municipale

- Stephane ROCHAULT
- 06 81 62 44 77
- policemunicipale@mairieleslogesenjosas.fr

Sur le même sujet



Carte interactive des Loges-en-Josas

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF